

# POSE DES SOLINS - FAÇONNAGE DE LA BAVETTE (SOLIN DE TÊTE)

## Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

4101, rue Molson, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333  
Sans frais : 1 855 657-2333  
Info@GarantieGCR.com

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment**, et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié) (ci-après nommé Code) et à la norme **CAN/CSA-A440.4-07, Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux** (ci-après nommé A-440.4-07)

**L'objectif de cette fiche est d'illustrer les étapes du façonnage d'un solin de tête (bavette) pour permettre de manière simple, d'obtenir un solin d'une seule pièce, sans joints et permettant de diriger l'eau vers l'extérieur efficacement.**

*VEUILLEZ NOTER QUE CETTE FICHE FAIT PARTIE D'UN ENSEMBLE DE FICHES TECHNIQUES DÉJÀ PARUES ET À PARAÎTRE QUI SERVENT À FAIRE LE POINT SUR L'INSTALLATION DES FENÊTRES, DES PORTES ET DES LANTERNEAUX CONCERNANT LEUR PROTECTION CONTRE LES PRÉCIPITATIONS.*

## EXIGENCES DU CODE

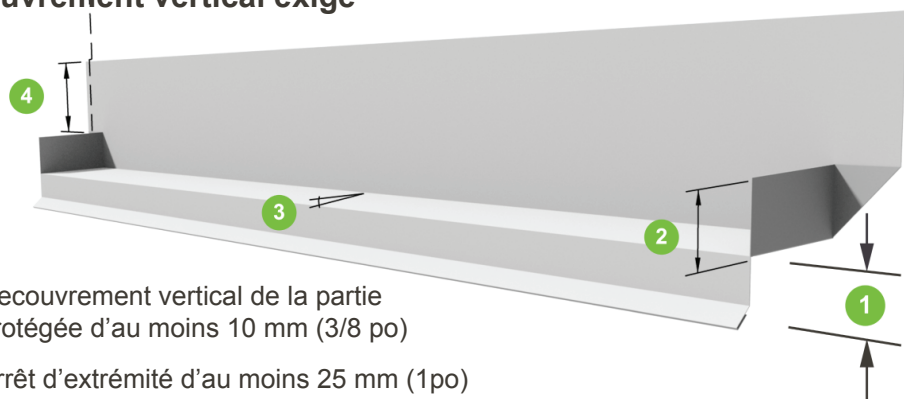
### Obligations pour l'installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux

Rappelons que l'article 9.7.6.1. du Code précise que l'installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux doit être conforme à la norme **A440.4-07** et qu'elle doit aussi se conformer aux exigences de la section **9.27**. Revêtement extérieur.

En matière de solinage, la norme A440.4-07 et la section 9.27. du Code décrivent essentiellement les mêmes critères minimaux d'installation, toutefois la section **9.27**. du Code ajoute **l'obligation d'un recouvrement vertical** de la partie protégée **d'au moins 10 mm (3/8")** (figure 9.27.3.8. - 02.1).

Figure 9.27.3.8. - 02.1

### Recouvrement vertical exigé



- 1 Recouvrement vertical de la partie protégée d'au moins 10 mm (3/8 po)
- 2 Arrêt d'extrémité d'au moins 25 mm (1po)
- 3 Pente minimum vers l'extérieur de 6%
- 4 Assurer un chevauchement minimum de 50 mm (2 po) du pare-intempérie avec le solin de tête

Voir la figure **9.7.6.1. - 02.12 Caractéristiques de la bavettes (solin de tête)** de la fiche technique **FT-9.7.6.1. - 02 Méthode de protection des ouvertures contre les précipitations**.

## FAÇONNAGE DE LA BAVETTE (SOLIN DE TÊTE)

L'objectif de la bavette (solin de tête) est de capter l'eau qui glisse derrière le revêtement extérieur dans la lame drainante au-dessus de l'ouverture et de la diriger vers l'extérieur. Elle doit également empêcher cette eau de se diriger chaque côté de l'ouverture où elle pourrait trouver un chemin vers l'intérieur du bâtiment le long des jambages.

C'est pour cette raison que les arrêts d'extrémités doivent être façonnés de manière à ce que l'eau ne passe pas et qu'elle soit forcée vers l'extérieur. Voici, la façon de travailler la pièce métallique pour qu'elle puisse répondre aux caractéristiques recherchées (figure 9.27.3.8. - 02.2).

Figure 9.27.3.8. - 02.2

### Façonnage d'une bavette



#### ÉTAPE 1 - COUPER

Couper la largeur nécessaire  
(25 mm minimum jusqu'à 30 mm)



#### ÉTAPE 2 - PLIER

Replier la largeur complète à 90 degrés



#### ÉTAPE 3 - AJUSTER

Retravailler les plis pour une surface plane

Figure 9.27.3.8. - 02.3

**Installation de la bavette**

- 1 La bavette doit être installée au-dessus de l'ouverture et elle doit être recouverte par la membrane de revêtement intermédiaire pare-intempéries.

**RÉFÉRENCES****Garantie de construction résidentielle (GCR)**

<https://www.garantiegr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

**FT-9.7.6.1. - 01** Niveaux de protection des ouvertures contre les précipitations selon la norme CAN/CSA-A440.4-07

**FT-9.7.6.1. - 02** Méthode de protection des ouvertures contre les précipitations pour un niveau d'exposition « modéré » à « élevé »

**FT-9.27.3.8. - 01** Pose des solins - Solins au-dessus des ouvertures

**CAN/CSA-A440.4-07 - Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux**

Association canadienne de normalisation (CSA)

**Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du Bâtiment - Canada 2010 (modifié)**

Article 9.27.3.8. Pose des solins

Article 11.2.1.2. Exigences générales

*Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. Les illustrations contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.*